

Délibération DEL-B-2026-022

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 17 FEVRIER 2026

BRESSUIRE SAINT-PORCHAIRE, POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER

Le dix-sept février deux mille vingt-six, à 17h00, le Bureau communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 10

Présents (20) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (2) : Claire GINGREAU pouvoir à Yves CHOUTEAU, Gilles PETRAUD pouvoir à André GUILLERMIC,

Absents (6) : Cécile VRIGNAUD, Jean-Yves BILHEU, Claire GINGREAU, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD

Date de convocation : 11-02-2026

Secrétaire de séance : Madame Nicole COTILLON

STRATEGIE ET PARTENARIATS

Animation du programme Volet Territorial des fonds européens 2021-2027 : demande de subvention FEADER pour 2026

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL CC-2022-057 du conseil communautaire du 10 mai 2022 adoptant :

- La décision d'élaborer la candidature du territoire du Bocage Bressuirais dans le cadre de l'Appel à candidature de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le Volet Territorial des fonds européens 2021-2027,
- La décision de mise en œuvre de la stratégie de développement local par les acteurs locaux (DLAL) pour la période de programmation 2021-2027,
- L'approbation par la CA2B de la candidature au Volet Territorial 2021-2027,

Vu la délibération DEL-CC-2023-109 du conseil communautaire du 4 juillet 2023 validant la stratégie de développement local dans le cadre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) et du Volet Territorial des fonds européens 2021-2027 ;

Considérant le périmètre d'application du Volet Territorial 2021-2027 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant la sélection de la candidature de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ 2021-2027 par un Comité technique et un comité de suivi des programmes européens 2021-2027 ;

Considérant la signature de la convention pour la mise en œuvre du Volet Territorial des fonds européens 2021-2027 le 14 septembre 2023 ;

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine agit en qualité d'Autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE+ et d'Autorité de gestion régionale sur le FEADER 2023-2027 ;

Considérant l'institution du Groupe d'Action Locale du Bocage Bressuirais le 28 septembre 2023 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération peut solliciter une demande d'aide FEADER pour l'animation du Volet Territorial pour l'année 2026.

Les missions d'animation et de gestion du programme Volet Territorial 2021-2027 s'articulent de la manière suivante :

- 100% des missions de l'agent CA2B « chargé de mission fonds européens » seront affectées à l'exécution du Volet Territorial du Bocage Bressuirais durant l'année 2026. Un financement FEADER est possible avec un taux de cofinancement maximum fixé à 80 % des dépenses éligibles.
- La région Nouvelle-Aquitaine soutient l'animation de l'Approche Territoriale des fonds européens 2021-2027, dans le cadre du contrat régional de développement et de transitions, à hauteur de 25% des dépenses pour 1 ETP, plafonnées à 40 000 €.

DÉPENSES PRÉSENTÉES	Montant HT
Frais salariaux	
<i>Chargée de mission fonds européens 0,8 ETP Année 2026</i>	35 709,24 €
<i>Forfait 4% défraiements (déplacements, repas)</i>	1 428,37 €
<i>Forfait 15% coûts indirects (téléphonie, fournitures administratives, électricité)</i>	5 356,39 €
Total	42 494,00 €

RECETTES	Montant
Autofinancement Agglo2B	498,80 €
Région Nouvelle Aquitaine Datar	8 000,00 €
FEADER pouvant être sollicité	33 995,20 €
Total des recettes	42 494,00 €

Le bureau communautaire est invité à :

- solliciter le FEADER pour le financement de l'animation du Volet Territorial des fonds européens, conformément à l'articulation et au plan de financement présentés ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer les demandes d'aides en conséquence et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président
Communauté d'Agglomération
du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,



Transmis en préfecture le 24 FEV. 2026

Notifié ou publié le 24 FEV. 2026

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.